



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Le Préfet

Quimper, le 11 juillet 2023

Mesdames et Messieurs les Maires,

Conformément à la réglementation, le classement sanitaire et zoosanitaire des zones de production conchylicoles dans le Finistère est mis à jour annuellement, notamment sur la base du suivi sanitaire et environnemental de la qualité des eaux littorales et estuariennes.

Le 25 mai dernier s'est tenue la commission de suivi sanitaire et zoosanitaire des coquillages vivants dans le département du Finistère. Cette commission constitue un lieu d'échange entre les services de l'État, les scientifiques, les représentants des collectivités territoriales et les professionnels de la conchyliculture et de la pêche à pied. Elle examine les résultats des différents réseaux de suivi de la qualité des eaux, résultats qui conduisent à la détermination de la qualité sanitaire des zones de production conchylicoles. Vous trouverez joint au présent courrier le nouvel arrêté portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère, arrêté paru au registre des actes administratifs le 23 juin 2023 et applicable à cette date. Ce nouvel arrêté vient remplacer l'arrêté préfectoral n° 29-2022-07-18-00007 du 18 juillet 2022 qui est abrogé.

La situation sanitaire des zones de production conchylicole n'est globalement toujours pas satisfaisante et on peut noter quelques reculs sur des zones qui avaient connu précédemment des améliorations de qualité des eaux. Trop de secteurs restent dégradés par des pollutions bactériennes significatives qui mettent en danger la pérennité d'une activité économique essentielle dans le Finistère. Aux pollutions bactériennes s'ajoutent les risques liés aux virus tels que les norovirus qui ont gravement impacté les producteurs de la baie de Morlaix durant tout le premier semestre 2022.

Je vais poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire afin que soient engagées et poursuivies les études et les actions qui permettront de diminuer l'impact des activités humaines sur les milieux naturels. Les efforts et l'implication de tous doivent être maintenus afin que les actions déjà menées soient renforcées et amplifiées et que les secteurs pour lesquels aucune démarche concrète n'a été engagée rattrapent leur retard.

La reconquête de la qualité des eaux littorales est une priorité d'action des services de l'État dans le département. A ce titre, je vous rappelle que j'ai décidé que 20 % de la DETR 2022/2023 sera affectée à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Philippe MAHÉ